

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2023

MIEUX PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES ENFANTS VICTIMES ET CO-VICTIMES DE
VIOLENCES INTRAFAMILIALES (658 2° RECTIFIÉ) - (N° 800)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 58

présenté par
Mme Santiago

à l'amendement n° 35 de M. Balanant

APRÈS L'ARTICLE 2

I. – Au dernier alinéa, après la première occurrence du mot :

« dernier »,

insérer le mot :

« cas ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« ces deux derniers »,

les mots :

« les cas prévus aux 3° et 4° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.